

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux,

Le 1^{er} juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : MACONE Mélisande

Pouvoirs : MACONE Mélisande à BONNET Eric

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le Conseil municipal n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 17 mai 2022, il est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Carrière d'ANGLEFORT - avis sur le dossier soumis à enquête publique complémentaire. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1 - Approbation de la Charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 rendent obligatoire le transfert des compétence assainissement et eau potable à la Communauté de Communes avant le 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes Bugey Sud et les Communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date intermédiaire de transfert fixée au 1er janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, les élus de la CCBS et du groupe de travail communautaire ad'hoc ont étudié, défini et proposé les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire de Bugey Sud. Ces orientations ont été traduites dans une charte. Le contenu de cette charte résulte ainsi de propositions collégiales prises en groupe de travail communautaire lors des sessions de mai et juin 2021.

Cette charte fixe le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert qui s'étalera sur plusieurs années. Plus précisément, elle a pour objectif de fixer :

- L'engagement des acteurs vis à vis de la démarche ;
- Les valeurs et principes partagés
- Les objectifs communs ;
- Les priorités techniques de la future régie ;
- Les principes de travail avant, pendant et à l'issue du transfert.

En vertu de la solidarité affichée par les membres du groupe de travail, cette charte prévoit notamment le transfert total des excédents et déficits des budgets actuels au moment du transfert, le principe d'un transfert progressif des compétences qui s'appuiera au moins pendant 2 ans sur les élus et agents communaux (signature de conventions de partenariat), la mise en place d'une gouvernance large et représentative dans le cadre d'un conseil d'exploitation (1 voix par Commune), une convergence tarifaire progressive, l'instauration d'un tarif plancher minimum à partir du 1^{er} janvier 2023.

La présente charte constitue un engagement moral. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après accord entre les différentes parties, au fur et à mesure de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, approuve la charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Bugey Sud.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - Travaux de réfection du toit du four Place Saint Laurent – Vote du plan de financement et demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du toit du four de la Place Saint Laurent qui est endommagé. Il présente les devis des Entreprises KELLER PIERRE-YVES et CHARPENTE DU COLOMBIER, dont les montants sont respectivement de 11 830.11 € HT, soit 14 196.13 € TTC et 11 661.40 € HT soit 13 993.68 € TTC.

Monsieur le Maire propose, si le Conseil Municipal approuve ce projet, de solliciter une subvention auprès de la Région, au titre du dispositif « Bonus Ruralité » dont le taux maximum d'aide est de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection du toit du Four de la Place Saint Laurent,
- accepte le devis de l'Entreprise KELLER PIERRE-YVES (01350 CEYZERIEU) d'un montant de 11 830.11 € HT, soit 14 196.13 € TTC,
- décide de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Bonus Ruralité », à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable.
- dit que le plan de financement se présenterait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DU TOIT DU FOUR COMMUNAL PLACE SAINT LAURENT			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Coût des travaux	11 830.11	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes autofinancement	4732.04 7 098.07
TOTAL	11 830.11	TOTAL	11 830.11

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de Mme Claudia GIL, Directrice de l'école de BEON, d'augmenter la dotation attribuée aux instituteurs pour le fonctionnement des classes de l'école de BEON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation, n'a pas été révisée depuis le 29 septembre 2008 (compétence scolaire alors attribuée à la Communauté de Communes).

La dotation, actuellement de 72.30 € par élève, est attribuée pour couvrir les dépenses de fonctionnement suivantes :

- consommables papier, livres, fournitures, cahiers, crayons, stylos, peinture et accessoires, règles, compas, craie, gomme...
- petit matériel de petit mobilier : jeux, jouets, tableaux, musique et accessoires, sport et accessoires ne nécessitant pas d'entretien ni de contrat spécifique, d'assurance ou maintenance.
- dépenses pour la réalisation d'une activité pédagogique, intervenant extérieur, déplacements...
- informatique : anti-virus, mémoire, souris, logiciels, consommables (cartouche, CD, DVD...)
- intervention de personnel pour la préparation d'une activité.
- dépenses d'entretien et accessoire des biens acquis par le budget de l'école ou consécutif à l'intervention d'un tiers (don particulier, sou des écoles...) sont à la charge du présent budget

Les demandes des enseignants doivent obligatoirement être présentées à Monsieur le Maire avant engagement pour les dépenses suivantes :

Demandes d'investissement :

- de matériel
 - o Lecteur DVD et CD, Téléphone, TV...
- petit mobilier
 - o Armoires, placards, rangements, tables...
- Acceptation d'un bien donné ou acheté par un tiers

Pour information, les prestations qui suivent sont financées par la Commune de BEON et sont hors budget de fonctionnement des classes :

- contrats de maintenance pour les photocopieurs
- contrats de maintenances et assistance informatique
- transports et entrées piscine
- connections et abonnements ADSL, Fibre-optique, Téléphone
- combustibles
- Energie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide de fixer à 75 € par élève la dotation attribuée aux instituteurs pour le fonctionnement des classes de l'école de BEON.

4 - Renouvellement de la convention de livraison de repas pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement actuel de la cantine scolaire, avec fourniture des repas par le prestataire « CROQ'AIN ».

Il donne lecture du projet de convention préparé par le prestataire pour l'année scolaire 2022-2023 et informe qu'une augmentation de tarif sera appliquée à compter de septembre.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que malgré ses efforts pour maintenir les prix sans impacter la qualité des repas servis, notre prestataire a dû faire face, comme tout un chacun, à des évènements tels que :

- les confinements dus au Covid
- le conflit russo-ukrainien qui provoque l'envolée des prix de l'huile et des céréales, entre autres...
- la flambée des coûts des carburants et énergies

C'est pourquoi le prix du repas facturé à la Commune va subir une augmentation de 0.50 €, passant ainsi de 3.86 € à 4.36 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour approuver la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, approuve le projet de convention 2022-2023 entre la Cuisine Centrale LE CROQ AIN et la Commune de BEON.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour réviser le tarif du repas de cantine, appliqué aux familles.

Le Conseil municipal, considérant que les familles ne peuvent supporter seules l'augmentation de 0.50 € par repas décidée par le CROQ'AIN, décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas pris à la cantine de BEON à 6.20 € à compter du 1^{er} septembre 2022, soit une augmentation de 0.25 €. Il est précisé que ce tarif inclut la garderie de la pause méridienne

5 – Convention pour la régulation des chats errants avec l'Association

« Chats errants de Bugey-Sud »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention tripartite proposée par l'Association «Chats errants de Bugey-Sud», pour un partenariat avec les Communes et une clinique vétérinaire désignée. Ce partenariat a pour objectif la régulation des chats errants via stérilisation des chats adultes et adoption des chatons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, indique que la Communauté de Communes Bugey Sud devrait être partie prenante au projet et par conséquent refuse la convention à l'unanimité.

6 – Nouvelle convention de fonctionnement entre le service urbanisme mutualisé et les Communes adhérentes

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 33 Communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-

et-Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromeys-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, actualisées récemment du fait de la mise en place de la saisine par voie électronique et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En outre, une adaptation des dispositions tarifaires est proposée afin de simplifier le processus administratif pour les communes. Celle-ci vise à ne plus demander aux communes de valider un avenant financier par délibération chaque année : les tarifs seront désormais validés annuellement par l'Assemblée Générale des communes adhérentes et le conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 17/03/2022 et lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey Sud du 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, valide le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la Commune de BEON adhérente au service urbanisme mutualisé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention de fonctionnement entre la Commune et le service urbanisme mutualisé.

<p>7 - Adhésion de la Commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT au service Urbanisme Mutualisé de la Communauté de Communes Bugey Sud au 1er janvier 2022</p>

Monsieur le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 07 décembre 2021, il a été indiqué que la Commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT a fait part de son souhait d'adhérer au service URBANISME Mutualisé de la Communauté de Communes Bugey Sud à compter du 1^{er} janvier 2022. Lors de cette Assemblée Générale, l'impact sur l'organisation du service ainsi que l'impact financier pour les Communes d'ores et déjà adhérentes a été débattu.

Conformément à ce qui est prévu à l'article 8 de la convention de fonctionnement signée par la Commune, toute nouvelle intégration de Commune au service mutualisé se fait avec versement d'un droit d'entrée et après accord des Communes adhérentes.

Vu la demande d'adhésion de la Commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT en date du 21 octobre 2021,

Vu l'article 8 de la convention de fonctionnement entre la Commune et le service mutualisé relatif à l'adhésion de nouvelles Communes,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée générale du 7 décembre 2021 relative à cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT au service urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

8 - Décision modificative n°1 budget Eau-Assainissement 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les montants prévus pour les amortissements au budget eau-assainissement 2022 sont insuffisants. Il propose les virements de crédits suivants :

cppte Dépenses Fonctionnement 042-6811	
Dotation amort immobilisation incorporelles et corporelles	+ 415 €
cppte Dépenses Fonctionnement 61523	
Entretien et réparations réseaux	- 415 €
cppte Recettes Investissement 040-28158	
Amort autres immob corporelles	+415 €
cppte Dépenses Investissement 2156	
Matériel d'exploitation.....	+415 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte à l'unanimité la décision modificative proposée.

9 - Carrière d'ANGLEFORT : avis sur le dossier soumis à enquête publique complémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs, du 07 au 22 juin 2022 a été ouverte à la Commune d'ANGLEFORT. Cette enquête visait à régulariser le vice de procédure ayant entaché d'illégalité l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 qui autorisait la SAS CARRIERE DE SAINT-CYR à exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et avis sur le dossier est demandé aux Conseils Municipaux des Communes de BEON, CULOZ, ARVIERES-EN-VALROMEY, SERRIERES EN CHAUTAGNE, MOTZ et RUFFIEUX.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, n'émet pas d'avis défavorable au dossier soumis à l'enquête publique complémentaire.

Informations et questions diverses

- 1) **Moustiques tigres** : l'Entente Interdépartementale de Démoustication est intervenue le 1^{er} juillet chez un administré du Lotissement du Clusy, suite à signalement. Une nouvelle intervention aura lieu lundi 4 juillet pour vérification des habitations alentour. Une communication sur la prévention du moustique-tigre sera prochainement diffusée à la population via prospectus, ILLIWAP et le site internet communal.
- 2) **Commune nouvelle** : la Commune de LAVOURS consulte sa population avant de rendre un avis et donnera d'ici mi-juillet sa position pour son maintien dans le projet.
- 3) **Aménagement des abords du stade** : la création de l'espace de jeux est en cours de réalisation par les agents communaux. La commission Travaux ayant donné son accord, Mme Isabelle MORLOTTI est chargée de commander un panneau de basket.
- 4) **Tour du Valromey** : l'Association recherche encore un signaleur pour le passage sur BEON prévu le 13 juillet prochain.

- 5) **Salle LEON PONNET** : des problèmes de propreté ont été signalés. Mme Isabelle MORLOTTI se charge de refaire le tableau des tâches dévolues à l'agent d'entretien (avec intervention systématique entre 2 locations).
L'agent d'entretien actuel ne renouvelle pas son contrat dont la fin est prévue le 31/08/2022.
L'agent actuellement en charge du renfort désinfection de l'école doit reprendre le poste lorsqu'il sera vacant.
Après proposition du Comité des Fêtes, Mme Isabelle MORLOTTI demande la construction d'un espace de stockage pour le matériel d'entretien dans la cuisine de la salle LEON PONNET (balais, aspirateur, chariot de ménage, produits ménagers).
Prévoir également de refaire le mode d'emploi du lave-vaisselle, avec visuels.
- 6) **Travaux de réhabilitation environnementale du Séran, des Rousses et du Mergeais** : Monsieur Sylvain BOIS souhaite savoir si le coût des travaux va être répercuté sur la Taxe Foncière de chaque propriétaire. Monsieur le Maire et Céline LE CERF, 2^{ème} adjointe et déléguée communautaire, confirment qu'aucune information dans ce sens n'a été transmise par la Communauté de Communes Bugey Sud.
- 7) **Bulletin municipal** : la parution est prévue à l'automne. Mme Isabelle MORLOTTI demande que soit spécifié, sur le bulletin et sur le site internet de la Commune, qu'il incombe aux concitoyens de nettoyer les trottoirs et pieds de murs devant leurs habitations (mauvaises herbes, déchets, feuilles, graviers...)

Fin de la séance : 23h45